NATIONALE
KLIMAATCOMMISSIE
COMMISSION
NATIONALE CLIMAT

Commission Nationale Climat

En date du 23 juin 2026

Désignation de l'autorité responsable ETS Maritime

Contexte

Afin de parvenir à une décision politique sur la répartition des compétences en matière d'ETS Maritime, des discussions bilatérales ont eu lieu ces dernières semaines entre le gouvernement fédéral, représenté par le cabinet Verlinden, et le gouvernement flamand, représenté par le cabinet Bonte. Dans le cadre de ces discussions, une note a été élaborée, présentant les grandes lignes d'une solution possible. Cette solution repose sur le principe selon lequel les régions sont désignées comme autorité responsable, tandis que l'autorité fédérale est responsable de certaines tâches de contrôle et d'exécution. Toutes les entités belges sont tenues informées des initiatives politiques européennes et peuvent fournir leur contribution à ces initiatives dans le cadre des structures belges existantes (Commission nationale Climat). La définition des positions dans le cadre des propositions législatives européennes est également coordonnée entre toutes les entités belges au sein des structures existantes (CCPIE).

Décision

La CNC prend acte des négociations entre le gouvernement fédéral, représenté par le cabinet Verlinden, et le gouvernement flamand, représenté par le cabinet Bonte, concernant la désignation d'une autorité responsable pour l'ETS Maritime.

La CNC charge le groupe de travail CNC ETS Maritime d'élaborer un projet d'accord de coopération désignant les régions comme autorité responsable, conformément à la note en annexe.

La CNC charge les autorités fédérales et régionales de procéder aux transpositions nécessaires de l'ETS Maritime dans la réglementation fédérale et régionale.

La CNC approuve que la présidence du groupe de travail CNC ETS Maritime VEKA soit assurée par VEKA, et non plus en coprésidence avec la DG Navigation.

La répartition des tâches décidée ne préjuge pas de la répartition des recettes de mise aux enchères liées à l'ETS Maritime.

En vue de la mise en œuvre du système ETS Maritime en Belgique, des consultations régulières ont lieu entre la DG Navigation et VEKA, soit au niveau bilatéral, soit au sein du groupe de travail compétent de la Commission nationale climat.

Le Conseil d'État a indiqué dans ses avis (n° 75.363/4, n° 75.164/VR/16 et n° 75.122/VR) que, pour la transposition de la directive (UE) 2023/959 relative à l'ETS pour le transport maritime, un accord de coopération doit d'abord être conclu entre l'État fédéral et les régions, dans les limites de leurs compétences, notamment afin de déterminer l'autorité responsable compétente vis-à-vis d'une compagnie maritime. La répartition des tâches décidée fait partie d'un accord politique et sera juridiquement ancrée dans un accord de coopération. Cela permet de répondre aux avis précités du Conseil d'État.